



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	8	13

Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/046 – SSIAD – MANDATEMENT DU CDG59 POUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la Code de la commande publique ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Considérant l'opportunité pour le SSIAD de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte du SSIAD, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1^{er} : le SSIAD donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire et se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au SSIAD une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : au terme de la mise en concurrence organisée par le Cdg59 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SSIAD demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.



Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour désigner au nom du SSIAD, le CDG59 comme mandataire pour la mise en concurrence du marché d'assurance des risques statutaires.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres de l'assemblée votent à l'unanimité le mandatement du CDG59 au nom du SSIAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

2024/047 – CCAS – MANDATEMENT DU CDG59 POUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant l'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte du CCAS, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1^{er} : le CCAS donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire et se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au CCAS une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : au terme de la mise en concurrence organisée par le Cdg59 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le CCAS demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.



Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour désigner au nom du CCAS, le CDG59 comme mandataire pour la mise en concurrence du marché d'assurance des risques statutaires.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres de l'assemblée votent à l'unanimité le mandatement du CDG59 au nom du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/048 – SAAD – MANDATEMENT DU CDG59 POUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la Code de la commande publique ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Considérant l'opportunité pour le SAAD de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte du SAAD, en mutualisant les risques ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1^{er} : le SAAD donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire et se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au SAAD une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : au terme de la mise en concurrence organisée par le Cdg59 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le SAAD demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.



Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour désigner au nom du SAAD, le CDG59 comme mandataire pour la mise en concurrence du marché d'assurance des risques statutaires.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres de l'assemblée votent à l'unanimité le mandatement du CDG59 au nom du SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/049 – EHPAD – RÉVISION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ; arrêtés publiés au JORF du 8/11/2011,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 mars 2013 approuvant la contribution à la protection sociale des agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 avril 2021, approuvant la révision du plafond de la participation à la protection sociale des agents,
Vu l'évolution des grilles indiciaires depuis 2021,
Vu l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2024, approuvant le projet de délibération révisant les plafonds de la participation à la protection sociale des agents,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont sollicités pour approuver cette révision pour les agents de l'EHPAD :

- pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376, le montant de la participation s'élève à 25€,
- pour chaque agent dont l'indice majoré est compris entre 377 et 425, le montant de la participation s'élève à 15€.

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjointes jusqu'au 9ème échelon inclus
- Les catégories C, ppal de 2ème classe jusqu'au 6ème échelon inclus
- Les catégories C, ppal de 1ère classe jusqu'au 3ème échelon
- Les catégories B du premier grade jusqu'au 4ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade au 1er échelon

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est supérieur à 376 et inférieur ou égal à 425 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjointes du 10ème au 11ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjointes principaux de 2ème classe du 7ème au 12ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjointes principaux de 1ère classe, du 4ème au 7ème échelon inclus
- Les catégories B du premier grade du 5ème au 8ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade du 2ème au 6ème échelon inclus
- Les catégories B du troisième grade du 1er au 3ème échelon inclus



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la révision de la protection de la participation sociale des agents de l'EHPAD comme détaillée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/050 - SSIAD - RÉVISION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ; arrêtés publiés au JORF du 8/11/2011,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 mars 2013 approuvant la contribution à la protection sociale des agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 avril 2021, approuvant la révision du plafond de la participation à la protection sociale des agents,
Vu l'évolution des grilles indiciaires depuis 2021,
Vu l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2024, approuvant le projet de délibération révisant les plafonds de la participation à la protection sociale des agents,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont sollicités pour approuver cette révision pour les agents du SSIAD :

- pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376, le montant de la participation s'élève à 25€,
- pour chaque agent dont l'indice majoré est compris entre 377 et 425, le montant de la participation s'élève à 15€.

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjointes jusqu'au 9ème échelon inclus
- Les catégories C, ppal de 2ème classe jusqu'au 6ème échelon inclus
- Les catégories C, ppal de 1ère classe jusqu'au 3ème échelon
- Les catégories B du premier grade jusqu'au 4ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade au 1er échelon

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est supérieur à 376 et inférieur ou égal à 425 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjointes du 10ème au 11ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjointes principaux de 2ème classe du 7ème au 12ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjointes principaux de 1ère classe, du 4ème au 7ème échelon inclus
- Les catégories B du premier grade du 5ème au 8ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade du 2ème au 6ème échelon inclus
- Les catégories B du troisième grade du 1er au 3ème échelon inclus



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la révision de la protection de la participation sociale des agents du SSIAD comme détaillée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel DEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/051 – CCAS – RÉVISION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ; arrêtés publiés au JORF du 8/11/2011,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 mars 2013 approuvant la contribution à la protection sociale des agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 avril 2021, approuvant la révision du plafond de la participation à la protection sociale des agents,
Vu l'évolution des grilles indiciaires depuis 2021,
Vu l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2024, approuvant le projet de délibération révisant les plafonds de la participation à la protection sociale des agents,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont sollicités pour approuver cette révision pour les agents du CCAS :

- pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376, le montant de la participation s'élève à 25€,
- pour chaque agent dont l'indice majoré est compris entre 377 et 425, le montant de la participation s'élève à 15€.

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjointes jusqu'au 9ème échelon inclus
- Les catégories C, ppal de 2ème classe jusqu'au 6ème échelon inclus
- Les catégories C, ppal de 1ère classe jusqu'au 3ème échelon
- Les catégories B du premier grade jusqu'au 4ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade au 1er échelon

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est supérieur à 376 et inférieur ou égal à 425 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjointes du 10ème au 11ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjointes principaux de 2ème classe du 7ème au 12ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjointes principaux de 1ère classe, du 4ème au 7ème échelon inclus
- Les catégories B du premier grade de 5ème au 8ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade du 2ème au 6ème échelon inclus
- Les catégories B du troisième grade du 1er au 3ème échelon inclus



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la révision de la protection de la participation sociale des agents du CCAS comme détaillée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYLE Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :

Et

Publication ou notification du :

2024/052 – SAAD – RÉVISION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ; arrêtés publiés au JORF du 8/11/2011,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 22 mars 2013 approuvant la contribution à la protection sociale des agents,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 avril 2021, approuvant la révision du plafond de la participation à la protection sociale des agents,
Vu l'évolution des grilles indiciaires depuis 2021,
Vu l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2024, approuvant le projet de délibération révisant les plafonds de la participation à la protection sociale des agents,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont sollicités pour approuver cette révision pour les agents du SAAD :

- pour chaque agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376, le montant de la participation s'élève à 25€,
- pour chaque agent dont l'indice majoré est compris entre 377 et 425, le montant de la participation s'élève à 15€.

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 376 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjoints jusqu'au 9ème échelon inclus
- Les catégories C, ppal de 2ème classe jusqu'au 6ème échelon inclus
- Les catégories C, ppal de 1ère classe jusqu'au 3ème échelon
- Les catégories B du premier grade jusqu'au 4ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade au 1^{er} échelon

Les agents concernés par ce dispositif et dont l'indice majoré est supérieur à 376 et inférieur ou égal à 425 sont, sur les filières principales :

- Les catégories C, Adjoints du 10ème au 11ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux de 2ème classe du 7ème au 12ème échelon inclus
- Les catégories C, Adjoints principaux de 1ère classe, du 4ème au 7ème échelon inclus
- Les catégories B du premier grade du 5ème au 8ème échelon inclus
- Les catégories B du deuxième grade du 2ème au 6ème échelon inclus
- Les catégories B du troisième grade du 1er au 3ème échelon inclus



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la révision de la protection de la participation sociale des agents du SAAD comme détaillée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/053 – DÉLÉGATION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes et Président d'Établissements Publics de Santé. Afin de fluidifier la mise en œuvre, la loi du 21 février 2022 (article 173) confère une délégation pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun des titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 € (décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil plafond).

Monsieur le Président sollicite donc l'accord des membres pour :

- consentir au Président de CCAS une délégation pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le montant est inférieur à 100,00 €,
- acter que le Président du CCAS rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil d'Administration au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition des membres les pièces produites à l'appui de la demande présentée par le comptable public.

Monsieur Le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité cette délégation d'admission au Président du CCAS et les modalités d'information des créances admises en non-valeur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/054 – EHPAD – CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ÉTUDIANTS

Monsieur le Président du CCAS rappelle au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président du CCAS expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents au sein de l'EHPAD en raison d'heures effectuées par des étudiant-e-s intervenant dans le cadre des missions d'Auxiliaire de vie sociale et d'Aide-soignant-e, sur la base des indications du tableau ci-dessous :

Nombre de poste	Intitulé du poste	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Temps de travail	Nombre d'heures
1	Auxiliaire de vie sociale	C	Agents sociaux	Temps non complet	25h
1	Aide-soignant-e	B	Aides-soignants	Temps non complet	25h

Vu l'avis favorable du CST en date du 11 juin 2024, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration :

- de créer les emplois permanents recensés dans le tableau ci-dessus sur la base des indications y figurant,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un-e agent-e contractuel-le, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 5° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,
- d'inscrire la dépense correspondante au groupe 2 du budget primitif ou supplémentaire.

Pour rappel, dans l'hypothèse d'un recrutement d'un-e agent-e contractuel-le au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il sera précisé : le motif invoqué du recrutement, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*), les niveaux de rémunération (*par exemple, le traitement sera*



calculé par référence à l'indice brut ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de).

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la création d'emplois permanents selon les critères et termes détaillés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/055 - EHPAD - TARIF REPAS DES AGENTS AU RESTAURANT DE L'EHPAD

Vu le Code de l'action sociale,
Vu l'article L242-1 du Code de la Sécurité Sociale, Vu le code des Impôts,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant les demandes formulées par le personnel de l'établissement aux fins de pouvoir bénéficier de repas, servis par le restaurant collectif, durant le temps de pause,
Considérant que le service de restauration a la capacité de proposer cette prestation sans nuire à la qualité du service rendu aux résidents,

Lorsque les horaires de travail le permettent, les agents qui le souhaitent peuvent prendre leur repas le midi à l'EHPAD, à un tarif préférentiel fixé annuellement par délibération. Dans ce cas, la participation financière de l'agent étant supérieure à 50% du montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF, l'avantage en nature peut être négligé et ne doit pas être réintégré dans l'assiette de cotisations.

Pour information, au 1^{er} janvier 2024, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,35 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Dans un souci d'harmonisation avec le tarif proposé par la Mairie de Ronchin aux agents municipaux, il est proposé la création d'un tarif repas des agents d'un montant de **4,93 €**.

Après en avoir délibéré, le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'administration, pour :



- approuver la création du tarif « repas des agents au restaurant de l'EHPAD » applicable à **partir du 1^{er} juillet 2024**, pour les repas du midi, du lundi au dimanche, **pour l'ensemble des agents du CCAS** (EHPAD, SSIAD, CCAS et SAAD),
- fixer ce tarif unitaire à **4,93 €**, révisable annuellement en fonction du montant communiqué par l'URSSAF.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité la création de ce tarif repas des agents au restaurant de l'EHPAD, comme détaillé ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres

Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
-------------------	-----------------	--------------------------------------

Vote

A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/056 – EHPAD – VOYAGES DES RÉSIDENTS 2024

Dans le cadre du programme des animations de l'EHPAD, il est proposé un séjour à Audinghem – Cap Gris-Nez à l'ensemble des résidents, à la ferme des 4 vents au mois de septembre.

Ce voyage est prévu pour 6 résidents maximum après avis médical et 3 accompagnants. Le programme des visites reste à définir.

Une participation de 75 € est demandée aux résidents participants.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du conseil d'administration pour inscrire la recette à l'article 7085 « Prestations délivrées aux usagers accompagnants et autres tiers ».

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, votent à l'unanimité l'inscription de la recette dans les comptes de l'EHPAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/057 - SSIAD - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Conformément à l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès qu'il reçoit notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, l'établissement ou le service établit, conformément aux montants fixés par cette décision, dans le respect des formes prévues au chapitre 3 du présent titre et des règles de l'équilibre réel fixées à l'article 14, un budget supplémentaire. Ce budget supplémentaire est transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification.

Sur la base du dossier préparatoire transmis aux membres du Conseil d'Administration, et après la présentation aux membres du budget supplémentaire 2024 du SSIAD, Monsieur le Président le soumet à délibération.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le budget supplémentaire 2024 du SSIAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYLE Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/058 – CCAS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles d'affectation des résultats ;
Vu la délibération n°2024/027 du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil d'Administration a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 ;
Vu la délibération n°2024/029 du 11 avril 2024 approuvant les résultats de clôture au compte administratif de l'exercice 2023 ;
Vu la délibération n°2024/030 du 11 avril 2024 d'affectation du résultat 2023 ;
Considérant qu'il convient de reprendre le résultat de clôture de 2023 ;

Monsieur le Président présente le budget supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2024, qui a pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements nécessaires des prévisions de crédits de l'exercice en cours.

Les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023 sont les suivants :

- Résultat excédentaire de fonctionnement reporté au compte 002 : 285 722,40 €
- Résultat excédentaire d'investissement reporté au compte au 001 : 133 315,29 €

Soit un résultat global de 419 037,69 € (conformément au compte administratif 2023).

Ce résultat sera repris au budget supplémentaire 2024, et permettra d'inscrire de nouvelles dépenses ou de procéder à des ajustements de crédits par rapport au budget primitif.



Monsieur le Président sollicite l'autorisation des membres du Conseil d'Administration pour exécuter ces propositions budgétaires.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, autorisent à l'unanimité l'exécution de ce budget supplémentaire 2024 du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/059 – CCAS - SUBVENTION DU DÉPARTEMENT 2024 – AAP « INSERTION ET EMPLOI »

Dans le cadre de l'Appel à Projets 2022 -2025 « Insertion et Emploi » dans lequel le CCAS est engagé, la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord a statué en faveur de l'attribution d'une subvention pour l'action intitulée « Plateau pluridisciplinaire Sud Est Métropole », au titre de l'année 2024.

Sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés et détaillés dans l'avenant à la convention pluriannuelle en annexe, Monsieur le Président informe que la somme allouée s'élève à **71 400 €**.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres pour inscrire cette subvention en recette dans les comptes du CCAS.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, acceptent à l'unanimité l'inscription en recette de cette subvention 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 25 JUIIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYLE Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/060 – CCAS – SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 ENTRE LANDES ET L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DANS LE CADRE DU CNES

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France à notre épicerie solidaire, adhérente au CNES (Crédit National des Épiceries Solidaires) pour l'année 2024.

La file active de l'Épicerie Solidaire étant de 147 individus et le nombre de mois d'ouverture étant de 12 mois en 2023, ANDES attribue une enveloppe de 8 582,00 € pour 2024, utilisable entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour signer la convention entre l'ANDES et l'Épicerie Solidaire pour l'année 2024.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, donnent leur accord à l'unanimité pour signer la convention entre l'ANDES et l'Épicerie Solidaire gérée par le CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/061 – CCAS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LANDES ET L'ÉPICERIE SOLIDAIRE POUR LE FAAD 2024

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France à notre épicerie solidaire, adhérente au réseau national dans le cadre du Programme « Cultivons le bien manger » - FAAD.

La file active de l'Épicerie Solidaire étant de 147 individus et le nombre de mois d'ouverture étant de 12 mois en 2023, le montant de l'enveloppe allouée s'élève à 3 611,00 € pour 2024, utilisable entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 janvier 2025.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du Conseil d'Administration pour signer la convention entre l'ANDES et l'épicerie solidaire pour le FAAD 2023.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée, approuve à l'unanimité la signature de cette convention et le versement de l'enveloppe allouée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :
Et
Publication ou notification du :

2024/062 - SAAD - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Conformément à l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès qu'il reçoit notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, l'établissement ou le service établit, conformément aux montants fixés par cette décision, dans le respect des formes prévues au chapitre 3 du présent titre et des règles de l'équilibre réel fixées à l'article 14, un budget supplémentaire. Ce budget supplémentaire est transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification.

Sur la base du dossier préparatoire transmis aux membres du Conseil d'Administration, et après la présentation aux membres du budget supplémentaire 2024 du SAAD, Monsieur le Président le soumet à délibération.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, adoptent à l'unanimité le budget supplémentaire 2024 du SAAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/063 – CCAS – ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION COMITE INTER SOLIDARITÉ DE RONCHIN

L'association COMITE INTER SOLIDARITÉ DE RONCHIN, a fait don au CCAS De Ronchin de la somme de **1 230,00 €**.

Monsieur le Président sollicite l'accord des membres du conseil d'administration pour accepter ce don et l'inscrire au compte 756 « libéralités reçues » des documents budgétaires.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, accepte à l'unanimité de ce don et l'inscription dans les documents budgétaires du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYL Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/064 – CCAS – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA CONVENTION 2024 AVEC LA MAISON DU GRAND CERF POUR LE PRE

Lors de la séance du CA du 09 avril 2024, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé la signature de la Convention 2024 avec la Maison du Grand Cerf pour le PRE. Ce vote a fait l'objet de la délibération n°2024/010.

Un ajustement dans le montant de l'action et de la répartition des financements entre l'État et la commune au CCAS doit être fait. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention stipulant les nouveaux montants comme suit :

- le coût total de l'action s'élève à 12 000 € dont 7 800 € versés par l'État et 4 200 € par la commune au CCAS puis reversés à la MAISON DU GRAND CERF dès réception des fonds par le CCAS.

Monsieur le Président sollicite le vote des membres du Conseil d'Administration pour l'autoriser à signer la nouvelle convention 2024 avec la Maison du Grand Cerf avec les montants pré-cités.

Monsieur le Président entendu, les membres de l'assemblée après en avoir discuté et délibéré, autorise à l'unanimité la signature de la convention 2024 avec la Maison du Grand Cerf pour le PRE.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération. Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin,



Jean-Michel LEMOISNE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 25/06/2024

Nombre de membres		
Afférents : 13	Présents : 8	Qui ont pris part au vote : 13
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture du Nord

Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 25 JUIIN à 18:00, le Conseil d'Administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

Présents : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : DUROT Céline, HELOUIN Geneviève, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean-Claude.

Excusés ayant donné procuration : Madame CLAEYS Yvette à Madame HELOUIN Geneviève, Madame HOFACK Béatrice à Monsieur Bernard DOUTEMENT, MEBARKIA Khalissa à Madame DUROT Céline, Mme PETIT Catherine à Mme VERHAEGHE Colette, Monsieur PYLE Jean-François à Monsieur DUFLOT Pierre.

A été nommé(e) secrétaire : Madame BUSSCHAERT Delphine

2024/045 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11/04/2024

Monsieur le Président sollicite la validation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 par les membres du Conseil d'Administration et les interroge sur les éventuelles remarques qu'ils auraient à formuler avant de procéder au vote pour son adoption.

Les membres n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS
Maire de Ronchin



Jean-Michel LEMOISNE